

ARRETE
prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de SAINT-BONNET PRES-RIOM

LE PRESIDENT,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu** les articles L122-4 à L122-11 et R 122-17 à R 122-23 du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- Vu** la délibération N°21 du 16 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans relative au moratoire sur le développement commercial des zones d'activités ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bonnet-près-Riom approuvé par délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet Près-Riom en date du 27 avril 2004 ;
- Vu** la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet-près-Riom en date du 11 septembre 2006 ;
- Vu** la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet-près-Riom en date du 16 mars 2010 ;

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210517-ARREURB20210426-AR
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021

Vu la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet-près-Riom en date du 24 janvier 2012 ;

Vu la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme annulée le 12 juin 2012 par le conseil municipal de Saint-Bonnet-près-Riom ;

Vu la mise à jour N° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par arrêté du maire de Saint-Bonnet-près-Riom en date du 26 février 2014 ;

Vu la mise à jour N° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par arrêté du maire de Saint-Bonnet-près-Riom en date du 22 juillet 2014 ;

Vu la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet-près-Riom en date du 17 septembre 2014 ;

Vu la mise à jour N° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par arrêté du maire de Saint-Bonnet-près-Riom en date du 23 septembre 2016 ;

Vu le courrier de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom reçue le 20 avril 2021 concernant la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU pour :

- * redéfinir les destinations et les sous destinations des zones Ui et 1AUi, afin de clarifier les vocations de chaque zone sur le territoire de la commune, conformément au moratoire sur le développement commercial des zones d'activités,
- * créer un indice pour chaque zone 1AUi afin de les distinguer par leurs différentes vocations,
- * reprendre le tracé relatif à l'emprise de la route départementale N° 2144 par l'intermédiaire d'une demande de dérogation à la loi Barnier, conformément à l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme,
- * supprimer pour l'ensemble des zones, l'article 14 relatif au Coefficient d'occupation du sol conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014.

Considérant que ces modifications n'auront pas pour effet de porter à conséquence à :

- L'atteinte de l'économie générale du PLU,
- La réduction d'un espace boisé classé, d'une zone A ou N,
- La réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU) ayant plus de neuf ans d'ancienneté.

Considérant que cette modification a pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du PLU par des modifications apportées au règlement ;

Considérant que ce projet d'évolution du document d'urbanisme rentre dans le champ de la procédure de modification ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées feront l'objet d'une enquête publique pendant un mois.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210517-ARREURB20210426-AR
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom,

Article 2 : La présente procédure comprendra les points suivants :

- Modifications apportées sur le règlement littéral :
 - Articles 1-2-11 et 12 des zones UÍ, pour la redéfinition des destinations autorisées et interdites notamment les activités commerciales et de restauration, et la mise en adéquation des prescriptions en lien avec celles-ci,
 - Création d'un indice pour les zones 1AU_i, soit 1AU_i1 pour le secteur du Grand Chirol, et 1AU_i2 pour le secteur de Roucombatoux : articles 1-2- 11 et 12 des zones 1AU_i1 et 1AU_i2, pour la redéfinition des destinations autorisées et interdites notamment les activités commerciales, et la mise en adéquation des prescriptions en lien avec celles-ci,
 - Sur l'ensemble des zones, suppression de l'article 14 relatif au Coefficient d'occupation du sol,
 - Corrections des erreurs matérielles.
- Modifications apportées sur le règlement graphique:
 - Création d'indices pour les zones 1AU_i, soit 1AU_i1 pour le secteur du Grand Chirol, et 1AU_i2 pour le secteur de Roucombatoux,
 - Reprise du tracé de l'emprise de la RD N°2144, conformément à l'avis de l'Etat sur la demande de dérogation « loi Barnier » effectuée à l'occasion de cette procédure.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom sera notifié, avant le début de l'enquête publique, à Monsieur le Sous-Préfet de RIOM, et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale sera également sollicité conformément à l'article L 122-4 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et de la mairie de Saint-Bonnet-près-Riom. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié sur les sites internet de Riom Limagne et Volcans : www.rlv.eu.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- * Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-près-Riom.

Fait à Riom, le 26 avril 2021

LE PRÉSIDENT,
Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210517-ARREURB20210426-AR
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210517-ARREURB20210426-AR
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021